

Je pense que s'il pouvait être entendu que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) dispose d'une heure, à quelque moment que ce soit, tout le monde serait encore plus satisfait de cette motion.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je tiens à apporter plus de précisions sur un élément qui a été mentionné. Quant à la déclaration, si on la fait pendant que le Parlement ne siège pas, l'amendement suppose que la question serait réglée dès que le Parlement reprendrait la session. On ne serait pas forcé d'interrompre le congé ou la période de prorogation pour rappeler le Parlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il y a malentendu. Sauf erreur, nous croyions que, s'il y avait urgence nationale—et je ne veux pas discuter cela, ce n'est d'ailleurs pas le moment—cette situation justifierait la convocation du Parlement. Nous convenons que si, pendant une campagne électorale, on déclare la situation d'urgence, de toute évidence, il appartiendra aux mandats du peuple de régler la question. Le peuple prendra la décision. Quant à la convocation du Parlement, peut-être le ministre et moi pourrions nous entendre sur le délai. Nous ne sommes pas prêts à accepter que le Parlement ne soit convoqué que deux ou trois mois après la déclaration de l'urgence. Nous ne croyons pas que ce soit acceptable.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je m'inspire du projet qui m'a été remis par le député et qui est rédigé dans les termes que j'ai proposés. S'il y a malentendu de sa part, je vais devoir lui en parler.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous rencontrons certaines difficultés. Je ne sais si le député de Peace River (M. Baldwin) et le ministre peuvent avoir un rapide entretien. Nous pourrions suspendre l'approbation définitive de la motion, car la question soulevée est un point fondamental de notre position à ce sujet.

M. l'Orateur: Comme il semble bien que certains députés, dont le député de Peace River, désirent poursuivre l'étude de la motion et continuer les discussions, la motion ne sera pas mise en délibération immédiatement.

Nous pourrions passer à l'étude de la motion n° 40 du bill C-203 dont l'appel allait être fait il y a un moment, à la condition qu'après l'étude de ces motions, nous permettions au député d'Athabasca (M. Yewchuk) de présenter sa motion d'initiative parlementaire.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé que l'on n'applique pas à la lettre l'ordre de 4 h 15 afin d'accorder une heure, ou un certain temps, au député d'Athabasca. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'il y aura la sanction royale plus tard cet après-midi, de sorte que le député d'Athabasca n'aura peut-être pas l'heure entière.

Dépenses d'élection

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je ne saurais consentir à reporter après 4 h 15 l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Je pense que nous devrions passer à la séance réservée à ces mesures à l'heure convenue.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude du bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: La motion suivante est la motion n° 40, présentée par le député de Scarborough-Ouest (M. Harney).

M. Harney: Monsieur l'Orateur, je demande à retirer la motion n° 40, que j'ai présentée.

(La motion n° 40 de M. Harney est retirée.)

M. l'Orateur: Puis nous avons la motion n° 41.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour retirer cette motion.

Des voix: D'accord.

(La motion n° 41 de M. Barnett est retirée.)

M. l'Orateur: Nous passerons maintenant à l'examen de la motion n° 42, présentée par le député de Comox-Alberni (M. Barnett).

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) propose:

Qu'on modifie le Bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant, au paragraphe 99.4 de l'article 14 du bill, les mots «entre six heures du matin et neuf heures du matin, midi et deux heures de l'après-midi et quatre heures de l'après-midi et sept» et en les remplaçant par les mots:

«entre six heures du matin et huit».

—Monsieur l'Orateur, je serai bref. Voici pour quelle raison je propose cet amendement: je crois que le comité a succombé à ce que je décrirais comme une orientation urbaine à l'égard des heures d'écoute de pointe. J'ai présenté cet amendement pour insister sur le fait que, dans certaines régions du pays, des heures non prévues dans le bill sous sa forme actuelle peuvent se révéler plus souhaitables. C'est tout ce que je veux dire. Je n'insisterai pas sur ce point à moins que d'autres députés souhaitent en discuter. J'estimais que le moment était bien choisi pour le faire remarquer.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?